

---

# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

---

Réunion restreinte  
Séance du 16 Janvier 2018

**Présents** : Mmes Nathalie PASIERB, Natacha HUGEL, MM. MEYER Christian (Président), Patrice LETOUZEY, Philippe DEBEAUPUIS, Stéphan PILLEMONT, Lotfi ZARKA, Philippe PELLAN (partiellement)

**Absents excusés** : MM. Pascal TISSERAND, Alain BACHOT, Mustapha JINAMI,

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## COURRIERS

Mail de M. Jean-Marie FEUILLOY, Président du club de JUZIERS FC en date du 15 janvier 2018, rappelant avoir fait une demande d'arbitre pour la rencontre U15 Magnanville2 / Juziers FC 1 en date du 30 décembre 2017 pour le 13 janvier 2018. Le club informe la Commission qu'aucun arbitre n'a été désigné. Pris note.

La Commission indique que les demandes d'arbitre sont enregistrées par les services administratifs à la date d'arrivée par mail ou courrier. La demande étant arrivée pendant les jours de fermeture du DYF, elle n'a été prise en compte que le 03 janvier 2018 pour une rencontre du 13/01, étant de fait hors délais.

Mail de M. BOURANE Dany en date du 15 janvier 2018, arbitre DYF, informant la Commission de ne pas avoir de désignations depuis le début de saison. Pris note.

La Commission de District de l'Arbitrage indique que suite à des problèmes informatiques en LPIFF, il n'apparaissait pas sur les listes du DYF. Le problème est désormais résolu et deux désignations ont été enregistrées les 14 et 21 janvier 2018. Malheureusement les deux rencontres ont été reportées suite à terrain impraticable. M. l'Arbitre sera observé prochainement.

Mail de M. IKHLEF Messaoud en date du 15 janvier 2018, arbitre DYF informant la Commission de son affectation dans une catégorie d'arbitres ne correspondant pas à son classement de fin de saison. Pris note. Le nécessaire a été fait auprès des services administratifs du DYF et l'erreur corrigée dans Foot2000.

Mail de Mme F. LACABANNE du club de TRIEL AC en date du 15 janvier 2018, concernant l'absence de l'arbitre officiel désigné sur la rencontre Seniors N° 19390657 du 14 janvier 2018. Pris note. Remerciements.

Mail de M. José MARS en date du 15 janvier 2018, arbitre DYF informant la Commission de son indisponibilité pour raison médicale du 17 au 26 janvier 2018 inclus. Pris note.

M. l'Arbitre voudra bien faire parvenir dans les plus brefs délais, tout justificatif de cet arrêt maladie.

Mail de M. Nabil FADOUL en date du 15 janvier 2018, arbitre DYF informant la Commission de l'absence de l'équipe visiteuse sur la rencontre N° 19394097 Cellois CS / Les Mureaux OFC 2 du 14 janvier 2018. Pris note. Remerciements.

Aucun rapport n'est nécessaire, cette absence étant notée sur la FMI et mail envoyé.

Mail de M. Merwan KECIR en date du 15 janvier 2018, arbitre DYF informant la Commission du motif de son indisponibilité pour la rencontre U17 D2 Les Mureaux / Porcheville du 14 janvier. Pris note.

Remerciements pour l'envoi du certificat médical.

Mail de M. Valentin CAM en date du 15 janvier 2018, arbitre DYF demandant des précisions la Commission en vue de ses désignations Futsal. Pris note.

La Commission rappelle à M. l'Arbitre qu'il n'est pas suspendu mais qu'il ne peut plus être désigné faute d'avoir effectué le test de connaissances obligatoire pour le football à 11. N'ayant pas non plus satisfait au test physique Futsal, il ne peut être désigné dans cette catégorie.

Mail de M. Freddy POTEZ en date du 15 janvier 2018, arbitre DYF informant la Commission de propos injurieux dont il a été victime lors de la rencontre qu'il a dirigé le 14 janvier 2018. Pris note. Remerciements. Transmis Commission de Discipline.

Mail de M. OUKHABOU Ahmed en date du 16 janvier 2018, informant la Commission de son indisponibilité pour raison médicale du 17 au 26 janvier 2018 inclus. Pris note.

M. l'Arbitre voudra bien faire parvenir dans les plus brefs délais, tout justificatif de cet arrêt maladie.

## DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la requête des clubs ci-dessous visés, leur demande étant parvenu hors délais. (Pour rappel 15 jours minimum avant la date de la rencontre)

**OSC ELANCOURT** – VET D4/C – Les Clayes S/Bois USM / OSC Elancourt du 21 janvier 2018 arrivée le 12-01-2018

**AFL GAZERAN** – VET D5/E – AFL Gazeran 11 / Neauphle Pont. 12 du 21 janvier 2018 arrivée le 10-01-2018

La Commission de District de l'Arbitrage prend note de la demande et accédera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite des disponibilités d'arbitres

**MAURECOURT FC** – U15 D4/B – Sartrouville FC 2 / Maurecourt FC 1 du 27 janvier 2018 arrivée le 11-01-2018

**FC PLATEAU BREVAL LONGNES** – VET D3/A – Juziers Porcheville 11 / Bréval Longnes FC 11 du 28 janvier 2018 arrivée le 12-01-2018

**FC JUZIERS** – U15 D5/A – Bouafles-Flins / Juziers FC du 03 février 2018 arrivée le 15-01-2018

**PORTUGAIS DE CONFLANS** – VET D3/A – Villennes Orgeval / Conflans Portugais du 04 février 2018 arrivée le 16-01-2018

**ANDRESY FC** – CDM D2/B – Achères Benfica APS / Andrésy FC du 04 février 2018 arrivée le 15-01-2018

**US 17 T-CERNAY-BONNELLES** – SEN D6/C – US 17 T-Cernay-Bonnelles / Viroflay 1 du 04 février 2018 arrivée le 12-01-2018

**CHATOU AS** – VET D3/A – Chatou AS 11 / Poissy CHI 11 du 04 février 2018 arrivée le 10-01-2018

**ANDRESY FC** – CDM D2/B – Achères Benfica APS / Andrésy FC du 04 février 2018 arrivée le 15-01-2018

**MAURECOURT FC** – U15 D4/B – Conflans FC 2 / Maurecourt FC 1 du 10 février 2018 arrivée le 11-01-2018

**DAMMARTIN EN SERVE AS** – CDM D2/A – Dammartin-Houdan / Maurecourt FC du 04 février 2018 arrivée le 16-01-2018

**DAMMARTIN EN SERVE AS** – CDM D2/A – Chavenay ASL / Dammartin-Houdan du 18 février 2018 arrivée le 16-01-2018

**ES VAUXOISE** – VET D4/A – Meulan CN 12 / Vauxoise ES 11 du 04 février 2018 arrivée le 15-01-2018

**ES VAUXOISE** – SEN D6/A – Vauxoise ES 1 / Bonnières Freneuse 2 du 04 février 2018 arrivée le 10-01-2018

**ES VAUXOISE** – SEN D6/A – Mantes USC 1 / Vauxoise ES 1 du 11 mars 2018 arrivée le 10-01-2018

**ES VAUXOISE** – SEN D6/A – Guernoise AS 2 / Vauxoise ES 1 du 06 mars 2018 arrivée le 10-01-2018

**ES VAUXOISE** – SEN D6/A – Fontenay St Père / Vauxoise ES 1 du 25 mars 2018 arrivée le 10-01-2018

**ES VAUXOISE** – SEN D6/A – Vauxoise ES 1 / Mantes FC du 13 mai 2018 arrivée le 10-01-2018

**ES VAUXOISE** – SEN D6/A – Andrésy FC 2 / Vauxoise ES 1 du 27 mai 2018 arrivée le 10-01-2018

## REPRISE DE DOSSIERS

### U15

Suite à la convocation de M. l'Arbitre,

Recevons **M. FILIP Benjamin** en présence de son représentant légal concernant son avenir dans le milieu de l'arbitrage,

Constatant que M. l'Arbitre se dé-convoque trop souvent tardivement ou n'honore pas ses désignations sans en avertir systématiquement les clubs ni le DYF,

Considérant que M. l'Arbitre avait déjà été mis en garde la saison passée, concernant des faits similaires, la Commission d'arbitrage et les désignateurs ne sachant s'ils peuvent compter sur sa présence effective,

Considérant qu'il est proposé à M. l'Arbitre de le désigner sur des rencontres Officielles en catégorie U17, le dimanche après-midi,

Considérant que M. l'Arbitre ne peut se libérer le dimanche pour raisons personnelles,

Considérant que M. l'Arbitre n'est pas en mesure d'affirmer pouvoir honorer toutes ses désignations à venir, mais vouloir transmettre un planning de ses disponibilités jusqu'à la fin de saison,

Vu la récidive en matière de déconvocation tardive,

#### La Commission de District de l'Arbitrage décide :

- De rappeler M. l'Arbitre aux devoirs de sa charge concernant les formalités administratives en matière de déconvocation,
- De soustraire M. Benjamin FILIP de la désignation pour 4 matchs à compter du 18 décembre 2017 nonobstant la réception de son planning

\*\*\*\*\*

Réception de M. **EL BADAOUI Anis** concernant son attitude sur une rencontre officielle,

Constatant que l'image donnée par M. l'Arbitre, relatée par un club yvelinois, ne correspond pas aux standards défini par les Lois du jeu,

Considérant que M. l'Arbitre, en ses explications, indique qu'un observateur de Ligue lui a déjà dit qu'il pouvait mettre une veste ou un bas de jogging pour arbitrer s'il fait froid,

Considérant qu'il est inadmissible que l'Arbitre d'une rencontre officielle, ne soit pas dans une tenue conforme à l'image qu'il doit donner et qu'il impose aux joueurs,

Considérant que M. l'Arbitre reconnaît qu'il a été observé arbitrant avec un bas de jogging puis une autre fois avec un haut, étant malade ce jour,

Considérant que M. l'Arbitre estime qu'il vient pour rendre service quand on l'appelle en dernière minute et que sa tenue peut être dépareillée,

Considérant que monsieur l'Arbitre reconnaît qu'il doit être en conformité avec la tenue officielle et qu'il ne fera désormais plus une telle erreur,

#### La Commission de District de l'Arbitrage décide :

- De rappeler M. l'Arbitre aux devoirs de sa charge concernant l'image qu'il doit transmettre aux acteurs du football,
- De rappeler à M. l'Arbitre qu'il est toujours redevable de la somme de 50 euros suite à son absence à la formation Futsal de 27 novembre 2017, qu'il sera désigné après la purge du mois de non désignation si le paiement intervient.